

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB publie une demande d'information sur les IFRS pour les PME

Table des matières

Contexte

Partie A de la demande d'information

Partie B de la demande d'information

Prochaines étapes

En bref

- La demande d'information constitue l'étape initiale de la première revue exhaustive de l'IASB à l'endroit des *IFRS pour les PME*.
- L'IASB souhaite recueillir des commentaires sur des sections précises des *IFRS pour les PME* ainsi que des commentaires d'ordre général des répondants sur leur expérience de la norme.
- La demande d'information ne contient aucun point de vue préliminaire.
- La période de consultation prend fin le 30 novembre 2012.

Contexte

Le 26 juin 2012, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une demande d'information intitulée Comprehensive Review of the IFRS for SMEs (revue exhaustive des IFRS pour les PME) à titre d'étape initiale de la première revue exhaustive des IFRS pour les PME (Norme internationale d'information financière pour les petites et moyennes entités). L'IASB a rédigé la demande d'information en étroite collaboration avec le groupe de mise en œuvre des IFRS pour les PME (SMEIG) afin d'évaluer les expériences des entités adoptant les IFRS pour les PME, de prendre connaissance du point de vue de ceux qui l'appliquent, l'utilisent ou qui y portent intérêt et de décider s'il est nécessaire de modifier les indications existantes en fonction des commentaires reçus. L'IASB prévoit de se pencher sur le besoin d'apporter des modifications aux IFRS pour les PME tous les trois ans, environ.

La demande d'information ne contient aucun point de vue préliminaire de l'IASB ou du SMEIG et est divisée en deux parties : la Partie A contient des questions sur des sections précises des *IFRS pour les PME*, alors que la Partie B comprend des questions d'ordre général sur cette norme.

Observation

La revue exhaustive de l'IASB à l'endroit des IFRS pour les PME n'entraînera pas nécessairement l'apport de modifications importantes à la norme, qui a été créée pour simplifier l'utilisation des IFRS intégrales par les petites et moyennes entités (PME). L'IASB n'est pas d'accord que les modifications apportées aux IFRS intégrales après la publication des IFRS pour les PME nécessiteraient toutes l'apport de modifications semblables à cette dernière; il a plutôt décidé d'évaluer la nécessité d'apporter des modifications à la norme en fonction des capacités des PME et des besoins des utilisateurs de leurs états financiers.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

Partie A de la demande d'information

La Partie A de la demande d'information contient les questions suivantes, que les intéressés ont soulevées par le passé :

- Le champ d'application actuel des *IFRS pour les PME* est-il approprié?
- Devrait-on apporter des modifications aux *IFRS pour les PME* à la suite des dispositions révisées dans les normes IFRS intégrales nouvelles et révisées qui ont été publiées après la publication des *IFRS pour les PME* en juillet 2009?
- Devrait-on apporter des modifications à des dispositions particulières des IFRS pour les PME en fonction des besoins des utilisateurs des états financiers des PME, des circonstances propres aux PME et de considérations liées au rapport coûts/avantages?
- Les *IFRS pour les PME* devraient-elles traiter de questions supplémentaires qui ne sont pas abordées dans la demande d'information?

Partie B de la demande d'information

La Partie B de la demande d'information contient les questions d'ordre général suivantes sur l'expérience des répondants relative aux IFRS pour les PME et les documents informatifs connexes :

- Les modifications mineures des IFRS intégrales devraient-elles entraîner une modification connexe des *IFRS pour les PME*, qui serait effectuée de manière prospective dans les cas où les dispositions de cette dernière sont fondées sur le libellé des IFRS intégrales?
- Le SMEIG devrait-il continuer d'élaborer des indications sous forme de question et réponse (Q et R) pour faciliter l'utilisation des *IFRS pour les PME* et, dans l'affirmative, comment devraient-elles être intégrées à la norme?
- Le matériel de formation de l'IFRS Foundation sur les *IFRS pour les PME* est-il approprié?
- L'IASB devrait-il étudier d'autres questions sur les IFRS pour les PME?

Prochaines étapes

La période de consultation prend fin le 30 novembre 2012. L'IASB prévoit publier les modifications définitives des *IFRS pour les PME* au deuxième semestre de 2013 ou au premier semestre de 2014. Ces modifications devraient entrer en vigueur en 2015. Elles feront toutefois l'objet d'un exposé-sondage auparavant.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS – Clients et marchés
Joel Osnoss
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Questions techniques
Veronica Poole
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Leader mondial IFRS – Communications
Randall Sogoloff
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

<i>États-Unis</i>	Robert Uhl	iasplusamericas@deloitte.com
<i>Canada</i>	Karen Higgins	iasplus@deloitte.ca
<i>Argentine</i>	Fermin del Valle	iasplus-LATCO@deloitte.com

Asie-Pacifique

<i>Chine</i>	Stephen Taylor	iasplus@deloitte.com.hk
<i>Australie</i>	Anna Crawford	iasplus@deloitte.com.au
<i>Japon</i>	Shinya Iwasaki	iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp
<i>Singapour</i>	Shariq Barmaky	iasplus-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

<i>Belgique</i>	Laurent Boxus	BEIFRSBelgium@deloitte.com
<i>Danemark</i>	Jan Peter Larsen	dk_iasplus@deloitte.dk
<i>Allemagne</i>	Andreas Barckow	iasplus@deloitte.de
<i>Afrique du Sud</i>	Graeme Berry	iasplus@deloitte.co.za
<i>Royaume-Uni</i>	Elizabeth Chrispin	iasplus@deloitte.co.uk
<i>Espagne</i>	Cleber Custodio	iasplus@deloitte.es
<i>Russie</i>	Michael Raikhman	iasplus@deloitte.ru
<i>France</i>	Laurence Rivat	iasplus@deloitte.fr
<i>Pays-Bas</i>	Ralph ter Hoeven	iasplus@deloitte.nl
<i>Luxembourg</i>	Eddy Termaten	luiiasplus@deloitte.lu

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2012 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.